

DÉPARTEMENT du VAR

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS DUConseil Communautaire
de la Vallée du Gapeau

Séance du 7 décembre 2022

L'an deux mille vingt deux, le sept décembre à 9h30, le Conseil Communautaire régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi.

Date de convocation : le 1^{er} décembre 2022

NOMBRE DE MEMBRES		
Afférents au Conseil Communautaire	En exercice	Présents
31	31	23

Objet de la délibération : CRÉATION DE POSTES NON PERMANENTS POUR ACCROISSEMENT TEMPORAIRE OU SAISONNIER D'ACTIVITÉ

22-12-07/22

Conseillers à voix délibérative :

M. PALMIERI
M. AYCARD
M. FABRE
M. GERARDIN
Mme XICLUNA
M. MATTEODO
Mme DRELON
M. CALONGE
Mme RAVINAL
M. COIQUAULT
Mme SMADJA
M. DUPONT
Mme FOUCOU
M. LAURERI
Mme DELGADO
M. BOUBEKER
Mme VINCENTS
M. HENRY
Mme EXCOFFON-JOLLY
Mme MANGOT
M. BERTI
Mme FOUASSE

Présents : M. GARRON - Président
Maire de La Farlède – 1^{er} Vice-Président
Maire de Belgentier – 2^e Vice-Président
Maire de Solliès-Toucas – 3^e Vice-Président
Maire de Solliès-Ville – 4^e Vice-Président
Conseillère communautaire – commune de Belgentier
Conseiller communautaire – commune de Solliès-Toucas
Conseillère communautaire – commune de Solliès-Toucas
Conseiller communautaire – commune de Solliès-Toucas
Conseillère communautaire – commune de Solliès-Pont
Conseiller communautaire – commune de Solliès-Pont
Conseillère communautaire – commune de Solliès-Pont
Conseiller communautaire – commune de Solliès-Pont
Conseillère communautaire – commune de Solliès-Pont
Conseiller communautaire – commune de Solliès-Pont
Conseillère communautaire – commune de Solliès-Pont
Conseiller communautaire – commune de Solliès-Pont
Conseillère communautaire – commune de Solliès-Pont
Conseiller communautaire – commune de La Farlède
Conseillère communautaire – commune de La Farlède
Conseiller communautaire – commune de La Farlède
Conseillère communautaire – commune de La Farlède
Conseiller communautaire – commune de La Farlède
Conseillère communautaire – commune de Solliès-Ville

Conseillers ayant donné procuration :

M. VITRANT à Mme XICLUNA
Mme MARTINEZ à Mme DRELON
M. JAULT à M. MATTEODO
Mme BELTRA à Mme RAVINAL
M. CASTEL à M. AYCARD
Mme CORPORANDY-VIALON à M. PALMIERI
M. GENSOLLEN à Mme MANGOT
Mme GAMBA à M. BERTI

Le quorum étant atteint, le Conseil Communautaire élit M. FABRE secrétaire de séance.

Le président rappelle à l'Assemblée, que les alinéas 1^o et 2^o de l'article L. 332-23 du Code Général de la Fonction Publique autorise le recrutement sur des emplois non permanents d'agents contractuels pour un accroissement d'activité temporaire, pour une durée maximale de douze mois sur une période consécutive de dix-huit mois renouvellement compris ou saisonnier pour une durée maximale de six mois sur une période consécutive de douze mois renouvellement compris.

.../...

Le Président expose qu'il est nécessaire de prévoir pour 2023 la continuité des services communautaires et notamment celui de la propreté et de l'environnement.

Pour ce faire, il propose donc de créer 5 emplois non permanents pour accroissement temporaire d'activité et 5 emplois pour un accroissement saisonnier d'activité pour les emplois relevant du grade d'adjoint technique, à temps complet à raison de 35 heures hebdomadaires dans les conditions prévues à l'article précité du Code Général de la Fonction Publique.

De même, il propose de créer 2 emplois non permanents pour accroissement temporaire d'activité et 3 emplois pour un accroissement saisonnier d'activité pour les emplois relevant du grade d'adjoint administratif, à temps complet à raison de 35 heures hebdomadaires dans les conditions prévues à l'article précité du Code Général de la Fonction Publique.

Pour ces emplois, la rémunération sera fixée par référence au traitement du 1^{er} échelon, auquel peuvent éventuellement s'ajouter les suppléments et indemnités en vigueur. Les crédits sont inscrits au budget communautaire.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

VU le Code Général de la Fonction Publique, notamment ses articles L313-1 et L332-23,

VU le décret n°88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et relatif aux agents contractuels de la Fonction Publique Territoriale,

VU la délibération du Conseil Communautaire n°22-09-22/13 du 22 septembre 2022,

CONSIDÉRANT que les besoins des services communautaires peuvent justifier le recrutement d'agents contractuels sur des emplois non permanents pour un accroissement temporaire ou saisonnier d'activité,

Après avoir entendu le rapport du président,

DÉLIBÈRE ET DÉCIDE :

pour : 31

contre : 0

abstention : 0

- D'APPROUVER l'exposé du président et de le transformer en délibération.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits,
pour copie conforme,

Certifié exécutoire compte tenu de sa
transmission en Préfecture du Var le
et de sa publication le

Dr André GARRON
Président, date publication
le 13/12/2022



Docteur André GARRON

Président CCVG
Maire de Solliès-Pont